

# QUELQUES INFORMATIONS POUR BIEN DÉMARRER VOTRE ACTIVITÉ DE MICRO-ENTREPRENEUR



## VOUS N'ÊTES PAS SEUL !

Pour vous accompagner dans votre développement, vous pouvez compter sur des partenaires de l'Urssaf Bretagne, spécialisés dans l'appui aux très petites entreprises :

■ **L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)** et son offre de micro-crédit :  
<https://www.adie.org/regions/bretagne>

■ **Les Boutiques de gestion de Bretagne et leur service de proximité** :  
<http://www.bge.asso.fr/implantations>

■ **La Fédération des auto-entrepreneurs** qui représente et défend les intérêts des micro-entrepreneurs :  
<https://www.federation-auto-entrepreneur.fr>

■ **La Maison des professions libérales grand Ouest** et son offre de formation :  
<http://www.mplgrandouest.org>

Ainsi que les conseillers économiques de votre Chambre de Commerce et d'Industrie ou de votre Chambre de Métiers qui vous accompagnent pendant votre activité.



## POURQUOI COTISER ?

Vous rejoignez les 250 000 entrepreneurs bretons qui, du travailleur indépendant au grand groupe industriel, contribuent en fonction de leur capacité aux politiques de solidarité qui assurent la cohésion de la société française.

Les cotisations et contributions encaissées par l'Urssaf financent notamment le remboursement des soins, le fonctionnement des hôpitaux, la prévention et l'indemnisation des accidents du travail, le paiement des retraites et

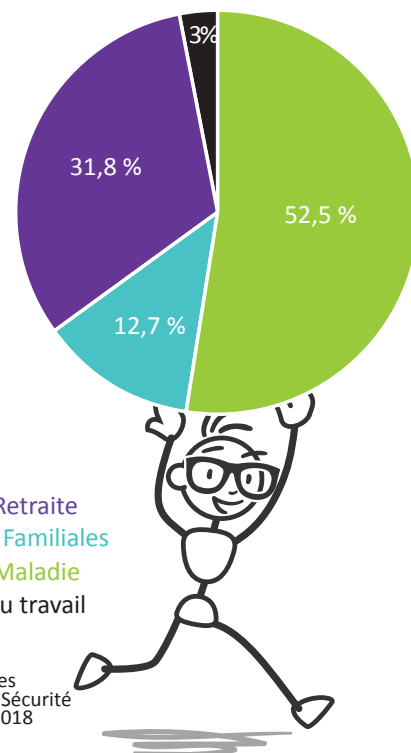
des prestations familiales, l'indemnisation de la perte d'emploi, la politique du logement et celle du transport urbain. Le coût de fonctionnement des organismes gestionnaires représente moins de 4 % des flux, dont 0,25 % pour les Urssaf.

En réglant vos cotisations, vous acquérez des droits pour vous-même et contribuez à l'effort de la collectivité qui vous en remercie.

*Pour l'Assurance maladie vous êtes rattaché à la Caisse Primaire d'assurance maladie de votre lieu de résidence. (CPAM)*

Assurance Retraite  
Prestations Familiales  
Assurance Maladie  
Accidents du travail

Sources :  
Commission des  
comptes de la Sécurité  
sociale - Juin 2018





# DÉCLARER ET PAYER

ZERO PAPIER

Chaque mois ou chaque trimestre selon votre choix, déclarez votre chiffre d'affaires et procédez au règlement des cotisations calculées sur cette base.

Ces déclarations sont obligatoires, même si vous n'avez pas enregistré de recettes pendant une période. Vous ne devez rien, mais nous ne pouvons pas le deviner !

Deux outils numériques pour remplir votre obligation de déclaration dématérialisée (Art.13 de la Loi de Finances de la SS) :

■ enregistrez vous sur le site :

[www.autoentrepreneur.urssaf.fr](http://www.autoentrepreneur.urssaf.fr)

pour déclarer votre chiffre d'affaires et payer les cotisations par télé-règlement ou par carte bancaire en ligne,

■ ou téléchargez gratuitement sur **Playstore (Google)** ou **AppStore (Apple)**



l'application **AutoEntrepreneur Urssaf** sur votre smartphone ou sur votre tablette. Pas de risque d'oubli ! Un message électronique vous sera adressé à l'approche de chaque échéance. En cas de difficulté pour utiliser ces outils, une équipe de spécialistes vous aidera au 0811 011 637 du lundi au vendredi de 9h à 17h (0,05€/mn + prix d'appel).

**Prenez tout de suite de bonnes habitudes !**



**ATTENTION :** Vous ne recevrez pas de déclaration de chiffre d'affaires papier.



## POINTS DE VIGILANCE...

Vous bénéficiez d'office de l'**exonération de début d'activité (ACRE) des cotisations d'assurance maladie, maternité, invalidité et décès, d'assurance retraite de base et d'allocations familiales**. Cette exonération porte sur 75 % des cotisations pendant votre première année d'activité, 50 % la deuxième et 25 % la troisième.

L'URSSAF pourra vérifier a posteriori si vous remplissez bien les conditions de délai entre deux attributions de l'exonération.

**Prélèvement à la source, deux options :**

> soit vous optez pour le versement libératoire qui permet de calculer directement votre impôt sur le revenu calculé en fonction de votre chiffre d'affaires de l'année courante ;

> soit vous optez pour le versement d'acomptes mensuels calculés en fonction de votre revenu de l'année N-2, dont vous avez la possibilité d'ajuster vos prélèvements dans votre espace professionnel du site [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr).

Plus d'informations [autoentrepreneur.urssaf.fr](http://autoentrepreneur.urssaf.fr)



**Soyez attentif** aux conditions effectives de votre activité : l'auto-entrepreneur est un travailleur indépendant qui choisit ses clients, utilise des propres outils et compétences. **N'avoir qu'un donneur d'ouvrage, utiliser ses outils sont des indices de salariat dissimulé.**



## COMMUNIQUER AVEC L'URSSAF

**EN LIGNE** sur [www.autoentrepreneur.urssaf.fr](http://www.autoentrepreneur.urssaf.fr) pour consulter votre situation et poser vos questions.

**PAR TÉLÉPHONE** au 3698 du lundi au vendredi de 9h à 17h (service gratuit)

**ACCUEIL UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS :** à Rennes, Vannes, Lorient, Quimper, Brest ou Plérin.

Prise de RV en ligne [www.autoentrepreneur.urssaf.fr](http://www.autoentrepreneur.urssaf.fr).

